



PROCES VERBAL

Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-DEUX, le SIX du mois de JUILLET, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 29 Juin, s'est réuni en session ordinaire en Visio-Conférence sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

~~~~~

Étaient présents :

Messieurs Alphonse BELLONTE – Frédéric ECHAVIDRE - Lionel GAY - Daniel LALLOZ - Henri VALETTE

~~~~~

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 5 - Votants : 5 - pouvoirs : 1

Absents/Excusés : Mesdames Brigitte DECHAMBRE Brigitte DEVELAY MICHELIN, Camille MARTIN, Véronique PISSAVY, Messieurs Roger DUMONTEL (pouvoir à Monsieur Lionel GAY), Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer

~~~~~

N°18-2022 : Versement d'une prime de revalorisation aux Agents Sociaux du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L712-1 et L712-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2022-728 du 28 Avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 5 Juillet 2022 ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la possibilité de verser une prime de revalorisation pour certains agents sociaux qui exercent des fonctions d'Aide à Domicile.

Monsieur le Président propose aux membres présents de verser cette prime de revalorisation aux agents titulaires et contractuels du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy à compter du 1er Août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité

- ❖ DECIDE d'autoriser le versement de la prime de revalorisation aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public qui exercent des fonctions d'Aide à Domicile ;
- ❖ PRECISE que sont concernés par le versement de cette prime les agents occupant les emplois suivants :
 - Les Agents Sociaux Territoriaux du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy
- ❖ AUTORISE le Président à décider l'attribution individuelle qui fera l'objet d'un arrêté ;
- ❖ DECIDE que le montant de cette prime (49 points d'Indice Majoré) est proratisé en fonction du temps de travail ;
- ❖ DECIDE que le montant de cette prime est versé mensuellement ;
- ❖ PRECISE que cette prime est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet ;
- ❖ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- ❖ MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.